

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 19 mars 2018 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 5.23 Appui à un projet de l'organisme « Tourisme Amos-Harricana » dans le cadre d'une « Aide financière de Desjardins »;
- 5.24 Appui à un projet de l'organisme « Tourisme Amos-Harricana » dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC Abitibi;
- 5.25 Autoriser le directeur général à déposer des demandes d'aide financière concernant des projets de voirie urbaine;
- 5.26 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'implantation de feux de circulation temporaires à l'intersection de la Route 111 Est et les rues des Métiers / Bellevue

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-92 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2018 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-93 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Plusieurs questions et toutes concernaient le traitement des élus;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. OLIVIER PAQUIN ET MME AMÉLIE LAMONDE POUR LE 852, RUE CARPENTIER AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Paquin et Mme Amélie Lamonde sont propriétaires d'un immeuble situé au 852, rue Carpentier à Amos, savoir les lots 2 976 137 et 4 302 030, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage détaché sur la propriété ayant une superficie totale de 84 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-36, la superficie maximale d'un garage détaché est de 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'un garage détaché a été augmentée de 70 mètres carrés à 80 mètres carrés avec la récente refonte des règlements d'urbanisme en 2017, et ce, afin de répondre aux nouveaux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la norme ne cause pas de préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-94

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Olivier Paquin, en son nom et celui de Mme Amélie Lamonde, en date du 14 février 2018, ayant pour objet de fixer la superficie totale du garage projeté à 84 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 852, rue Carpentier à Amos, savoir les lots 2 976 137 et 4 302 030, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 131, 1^{RE} AVENUE OUEST AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT (HABANEROS GRILL MEXICAIN)

CONSIDÉRANT QUE Gestion Perbeau inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 131, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 654, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Habaneros Grill Mexicain occupera un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose le remplacement du bandeau de couleur bleue apposé sur la façade du bâtiment par un bandeau de revêtement métallique de type « Trucedar » de couleur « Timber Ash 106 », et y installer une nouvelle enseigne de 0,94 mètre par 6,97 mètres fabriquée en aluminium et de matières plastiques, portant le message « HABANEROS GRILL MEXICAIN », accompagné

du logo de l'entreprise, avec un lettrage rouge et blanc, sur un fond noir avec des filigranes représentant des aliments;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire remplacer l'enseigne actuelle « Intersport » sur l'enseigne sur poteau par une enseigne portant le message « « HABANEROS GRILL MEXICAIN », accompagné du logo de l'entreprise, avec un lettrage rouge et noir, sur un fond blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire également installer une pellicule adhésive dans chacune des vitrines du commerce dont l'une portera le message « BIENFAITS POUR TOI » avec un lettrage rouge et blanc, et l'autre portant le message « f HABANEROSGRILL.CA » avec un lettrage blanc et noir sur un fond rouge et blanc;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-95

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Renaud Alexandre, président de Habaneros Grill Mexicain, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 131, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 654, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 décembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-538, nommé le conseiller Yvon Leduc pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 5 décembre 2017 au 18 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 19 mars 2018 au 16 juillet 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-96

DE DÉSIGNER le conseiller Martin Roy à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 19 mars 2018 au 16 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ACQUISITION DU LOT 6 197 681, CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À LA FERME EVEREST S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Everest S.E.N.C. est propriétaire du lot 6 197 681, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite vendre à la Ville d'Amos le lot sur lequel passe un chemin qui est utilisé par tous les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'accord avec cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les Ferme Everest S.E.N.C. a obtenu l'autorisation de la Commission protection du territoire agricole afin de vendre ledit lot.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-97

D'ACQUÉRIR de Ferme Everest S.E.N.C. le lot 6 197 681 au prix de 3 000 \$ (taxes en sus) payable à la signature de l'acte de vente notarié;

DE MANDATER Me Sylvie Gagnon, notaire afin de préparer l'acte de vente et QUE la Ville assume les honoraires et les frais de l'acte de vente notarié;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'ABROGER la résolution 2016-306 son objet étant devenu périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ACQUISITION DU LOT 6 037 819, CADASTRE DU QUÉBEC (RUES SAVARD, ROCH ET DUFRESNE) ET DU LOT 6 037 794, CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À 2645-3589 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu en décembre 2016, une entente de travaux municipaux pour la construction de 23 terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que l'entreprise 2645-3589 Québec inc. a une obligation de céder gratuitement à la Ville ces nouvelles rues et infrastructures ainsi que le parc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-98

D'ACQUÉRIR gratuitement de l'entreprise 2645-3589 Québec inc., le lot 6 037 819, cadastre du Québec qui comprend les rues Savard, Roch et Dufresne et le lot 6 037 794 cadastre du Québec, soit le parc et espace vert, incluant toutes les infrastructures y aménagées;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalité jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 MAINLEVÉE POUR L'IMMEUBLE DU 152, RUE DES MÉTIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a vendu en 1992 le lot 2 978 966, cadastre du Québec à Portes et Fenêtres G. Larochelle inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos bénéficiait d'une clause résolutoire et qu'en date d'aujourd'hui Portes et Fenêtres G. Larochelle inc. a accompli tous ses engagements et obligations.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-99

D'ACCORDER une mainlevée pour le lot 2 978 966, cadastre du Québec, tel que mentionné dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Notaire, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VENTE DE REBUTS DE MÉTAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire vendre des rebuts de métaux provenant de son écocentre et autres activités et pour ce faire, a invité les entreprises AIM Recyclage et Legault Métal à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté les offres indiquées ci-contre, lesquelles excluent les taxes applicables :

- AIM Recyclage : 75 073,75 \$
- Legault métal : 69 546,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise AIM Recyclage est la soumission la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-100

D'ADJUGER à l'entreprise AIM Recyclage le contrat pour la vente de rebuts de métaux, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 8 mars 2018 au montant de 75 073,75 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME HYDRAULIQUE ET MÉCANIQUE AU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit faire l'entretien du système hydraulique et mécanique au Théâtre des Esker et QUE pour ce faire, a demandé des prix aux entreprises Centre hydraulique Hydrep inc, Hydraulique NES, Spec lift et Trionex hydraulique ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande de prix, les soumissionnaires suivants ont présenté les offres indiquées ci-contre, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Centre Hydraulique Hydrep inc :10 482 \$
- Trionex hydraulique : 16 995 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise Centre Hydraulique Hydrep inc. est conforme au document de demande de prix.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-101 D'ADJUGER à l'entreprise Centre Hydraulique Hydrep inc. le contrat pour l'entretien du système hydraulique et mécanique au Théâtre des Eskers selon le document de demande de prix soumis à la Ville au montant de 10 482 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2018

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 28 février 2018 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 053 027,87 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-102 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 28 février 2018 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 053 027,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE LAMPES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit procéder à l'achat de lampes de rue et pour ce faire, a invité les entreprises Lumen et Wesco à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté les offres indiquées ci-contre, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Lumen : 28 410 \$
- Wesco : 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise Lumen est non conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Wesco est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-103 D'ADJUGER à l'entreprise Wesco le contrat pour la fourniture de lampes de rue, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 7 mars 2018 au montant de 30 000 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 AUTORISATION À M. GUY NOLET D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2018 du congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) se tiendra à Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général, monsieur Guy Nolet, à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-104 D'AUTORISER le directeur général, monsieur Guy Nolet, à participer au congrès annuel de l'ADGMQ à Rimouski qui se tiendra du 6 au 8 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 DÉLÉGUER LE CONSEILLER PIERRE DESHAIES À TITRE D'AGENT DE LIAISON AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLECTIF DES FÉES EN FEU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (FEE-AT)

CONSIDÉRANT QUE le collectif des fées en feu de l'Abitibi-Témiscamingue (FEE-AT) organise sur le territoire de la ville d'Amos plusieurs activités au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme de la relève émergente et soucieux du développement culturel amossois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre du conseil à titre d'agent de liaison auprès du conseil d'administration

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-105 DE DÉLÉGUER le conseiller Pierre Deshaies à titre d'agent de liaison auprès du conseil d'administration du Collectif des fées en feu de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos, désire réaliser un projet nommé « Le maillon »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-106 D'APPUYER le projet « Le maillon » de la Corporation de développement communautaire d'Amos déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME REGROUPEMENT DES PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL D'AMOS-RÉGION DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région, désire réaliser un projet nommé « Culture d'ouverture »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-107 D'APPUYER le projet « Culture d'ouverture » du Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME REFUGE PAGEAU DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Refuge Pageau, désire réaliser le projet nommé « Trottoirs de bois, le tour est fait »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-108 D'APPUYER le projet « Trottoirs de bois, le tour est fait » de l'organisme Refuge Pageau déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME SUPPORT AUX AÎNÉS DE L'HARRICANA INC. DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Support aux aînés de l'Harricana inc., désire réaliser le projet nommé « un P'tit tour chez-nous »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-109 D'APPUYER le projet « un P'tit tour chez nous » de l'organisme Support aux aînés de l'Harricana inc. déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE LA LUCARNE VERTE DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise la Lucarne Verte, désire réaliser le projet nommé « les Incroyables comestibles »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'entreprise entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-110 D'APPUYER le projet « les Incroyables comestibles » de l'entreprise la Lucarne Verte déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME VÉLO MRC ABITIBI DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo MRC Abitibi, désire réaliser le projet nommé « Le tour du lac Beauchamp »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-111 D'APPUYER le projet « Le tour du lac Beauchamp » de l'organisme Vélo MRC Abitibi déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME DIABÈTE AMOS RÉGION DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Diabète Amos région désire réaliser le projet nommé « Mieux vivre avec le diabète »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-112 D'APPUYER le projet « Mieux vivre avec le diabète » de l'organisme Diabète Amos région, déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 ACCEPTATION DE LA VILLE D'AMOS D'ÊTRE MANDATAIRE POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE CHOIX D'UN ASSUREUR EN ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le mandat en assurance collective avec Desjardins sécurité financière viendra à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le mandat pour agir à titre de ville mandataire du Regroupement d'achat interrégional en assurance collective pour demander un appel d'offres pour le choix d'un assureur en assurance collective, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-113 D'ACCEPTER d'agir à titre de ville mandataire du Regroupement d'achat interrégional en assurance collective afin de demander un appel d'offres pour le choix d'un assureur en assurance collective, et ce, pour une période de cinq (5) à dix (10) ans, conformément à la Loi sur les cités et villes, et conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 MANDAT À TRAME ARCHITECTURE - PAYSAGE D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR UN CENTRE ENTREPRENEURIAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement d'un Centre entrepreneurial et pour ce faire, doit avoir recours à des services professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2018, Trame architecture – paysage a soumis à la Ville une offre de services pour l'élaboration d'un concept d'aménagement pour une considération de 14 350 \$, excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2018-114 D'ACCEPTER l'offre de services professionnels présentée par Trame architecture – paysage le 12 mars 2018, au coût de 14 350 \$, excluant les taxes à la consommation, pour l'élaboration d'un concept d'aménagement d'un Centre entrepreneurial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE D'AUTORISER LA VILLE D'AMOS À CONCLURE UN APPEL D'OFFRES EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR UN TERME DE 10 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est mandataire du Regroupement d'achat interrégional en assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le mandat actuel en assurance collective avec Desjardins sécurité financière viendra à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit entreprendre les procédures d'appel d'offres pour le choix d'un assureur en assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 L.C.V. ne permet pas à une municipalité d'octroyer un contrat d'assurance pour une période excédent 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, L.Q. c.13, a modifié l'article 29.3 L.C.V. pour enlever la notion d'engagement de crédit de plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE par cette modification, l'autorisation du Ministère n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel, notamment, le marché en assurance collective;

CONSIDÉRANT l'augmentation des primes en assurance collective au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre une stabilité à un éventuel assureur quant aux taux de primes qu'il pourrait offrir;

CONSIDÉRANT l'importance pour chaque employeur d'offrir un programme d'avantages sociaux intéressants pour son personnel, tant pour la rétention de ses employés que pour le recrutement de nouveaux, surtout dans un contexte de pénurie de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT la volonté de toute municipalité de gérer de façon optimale et responsable les deniers publics;

CONSIDÉRANT QU'en offrant la possibilité d'obtenir un contrat en assurance collective n'excédent pas 10 ans, inciterait certes davantage d'assureurs à présenter des offres créant ainsi une meilleure concurrence.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-115

QUE la Ville d'Amos demande au ministère des Affaires Municipales et Occupation du Territoire l'autorisation de procéder à un appel d'offres public en assurance collective et ce, pour un terme n'excédent pas 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 APPUI À UN PROJET DE L'ORGANISME « TOURISME AMOS-HARRICANA » DANS LE CADRE D'UNE « AIDE FINANCIÈRE DE DESJARDINS »

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du tourisme de la Ville d'Amos par sa division du tourisme, sous l'appellation Tourisme Amos Harricana ci-après appelé « l'organisme » est mandaté pour voir à l'accueil, à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Tourisme Amos-Harricana, désire réaliser le projet « L'Histoire de Senneterre et d'Amos par le chemin de fer »;

CONSIDÉRANT QUE cette action est à prioriser si nous souhaitons garder une ligne « Voyageur » avec VIA RAIL et développer un nouveau produit en partenariat avec la municipalité de Senneterre;

CONSIDÉRANT QUE CE projet en partenariat avec la municipalité de Senneterre mettra en évidence l'histoire par le chemin de fer de chacune des municipalités sur son passage (Barraute, Landrienne et Amos) durant les dates et activités suivantes;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, ledit organisme souhaite travailler ce projet en partenariat avec la municipalité de Senneterre et qu'elle entend solliciter une « aide financière à Desjardins » et QUE l'appui de la Ville d'Amos est essentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-116

D'APPUYER lesdits projets de TOURISME AMOS-HARRICANA déposé ou à être déposé dans le cadre « d'une aide financière à Desjardins ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.24 APPUI À UN PROJET DE L'ORGANISME « TOURISME AMOS-HARRICANA » DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du tourisme de la Ville d'Amos par sa division du tourisme, sous l'appellation Tourisme Amos Harricana ci-après appelé « l'organisme » est mandaté pour voir à l'accueil, à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Tourisme Amos-Harricana, désire réaliser le projet « L'Histoire de Senneterre et d'Amos par le chemin de fer »;

CONSIDÉRANT QUE cette action est à prioriser si nous souhaitons garder une ligne « Voyageur » avec VIA RAIL et développer un nouveau produit en partenariat avec la municipalité de Senneterre;

CONSIDÉRANT QUE CE projet en partenariat avec la municipalité de Senneterre mettra en évidence l'histoire par le chemin de fer de chacune des municipalités sur son passage (Barraute, Landrienne et Amos) durant les dates et activités suivantes;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, ledit organisme souhaite travailler ce projet en partenariat avec la municipalité de Senneterre et qu'elle entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC Abitibi et QUE l'appui de la Ville d'Amos est essentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-117 D'APPUYER lesdits projets de TOURISME AMOS-HARRICANA déposé ou à être déposé dans le cadre du programme « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.25 D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT DES PROJETS DE VOIRIE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite réaliser divers projets en voirie urbaine;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de déposer des demandes d'aide financière dans les divers programmes où la Ville est admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-118 D'AUTORISER le directeur général à déposer des demandes d'aide financière concernant des projets de voirie urbaine;

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter les modalités du programme incluant sa contribution financière, le cas échéant;

QUE la Ville d'Amos s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.26 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION TEMPORAIRES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 111 EST ET LES RUES DES MÉTIERS / BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'implantation de feux de circulation temporaires à l'intersection de la Route 111 est et rues des Métiers / Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE pour faire ces travaux, la Ville doit obtenir l'autorisation du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux ont été transmis audit ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-119

DE DEMANDER l'autorisation au ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports à procéder à l'implantation de feux de circulation temporaires à l'intersection de la route 111 Est et les rues des Métiers / Bellevue;

QUE la Ville :

- Fournisse au ministère les plans scellés et signés finaux préparés par la firme Stantec;
- S'engage à faire toute modification nécessaire à la demande du ministère suite à l'analyse des plans finaux fournis;
- S'assure de trouver les solutions et de gérer toute plainte relative à la gestion globale de la circulation tributaire de ce projet;
- Prenne en charge tout dommage causé à un tiers pour lequel la responsabilité de la Ville est engagée découlant de l'implantation temporaire des feux de circulation avant, pendant et après la période des travaux et ce, jusqu'à leur démantèlement suite à l'ouverture du nouveau carrefour giratoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 PROCÉDURES

6.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} VA-993, VA-994, VA-995, VA-996 ET VA-997

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière dépose le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlements n^{OS} VA-993, VA-994, VA-995, VA-996 et VA-997 concernant divers emprunts.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° VA-1004 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme n° VA-963 a été adopté par le conseil le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin de remplacer pour une partie du lot 2 977 789, cadastre du Québec, l'affectation « Commerciale (C) » par une affectation « Résidentielle (R1) »;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-120

D'ADOPTER le règlement n° VA-1004 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-1005 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VA-964 afin d'agrandir la zone C2-5 afin d'inclure le lot 5 641 620, cadastre du Québec, auparavant partie intégrante de la zone C2-4; cette dernière se trouvant dès lors réduite, ainsi que de réduire la zone C2-5 vers l'est en excluant une partie du lot 2 977 789, cadastre du Québec; la partie ainsi réduite est incluse dans la zone R2-12;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 mars 2018, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-121

D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1005 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-1006 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VA-964 afin d'autoriser la classe P-2 (Public et institutionnel régional) dans la zone C1-2.

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 mars 2018, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-122

D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1006 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 06 le conseiller Martin Roy, appuyé par le conseiller Mario Brunet, demande l'ajournement de la séance.

LEVÉE DE L'AJOURNEMENT ET REOUVERTURE DE LA SEANCE

À 21 h 19, le conseiller Mario Brunet, appuyé par le conseiller Pierre Deshaies, procède à la levée de l'ajournement et la réouverture de la séance

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-998 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) le conseil fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement n° VA-832 adopté le 2 juin 2014, concernant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus, un avis public indiquant l'objet du règlement ainsi que la date, l'heure et l'endroit de la séance où est prévue l'adoption du règlement doit être publié au moins 21 jours avant l'adoption du règlement et QU'en date du 21 février 2018, un tel avis a été publié dans l'hebdomadaire local le Citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA-998 concernant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le maire demande le vote et QU'il vote contre l'adoption du règlement.

EN CONSÉQUENCE, tel que stipulé à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le règlement n'est pas adopté.

7. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

8.1 FÉLICITATIONS À MARTIN JEAN, JEUNE QUILLEUR

CONSIDÉRANT QUE du 21 au 24 février dernier, s'est tenu à Winnipeg les Jeux des sourds du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'amossois Martin Jean y a décroché une médaille de bronze dans la compétition des quilles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire le féliciter pour sa performance.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-123

DE FÉLICITER Martin Jean pour avoir remporté la médaille de bronze dans la discipline des quilles aux Jeux des sourds du Canada, tenu à Winnipeg en février dernier.

DE SOULIGNER également le travail de Mario Inkel et Alain Jean respectivement entraîneur et entraîneur-adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2018

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 28 février 2018.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Demande d'explication à savoir qu'est-ce qu'un Centre entrepreneurial;
- La Ville est sensibilisée à la protection des eskers en ce qui à trait au projet minier à La Motte;

- La 2^e Avenue est aussi priorisée au plan d'intervention.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 21 h 32.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice